

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRON

Séance du 24 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le 24 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DESMAISON – Maire -

Présents : DESMAISON Bruno- DEMEULENAERE Sébastien - DELCOUSTAL Didier - - HO THAM KOUIE Sandra -- RAMALHO Irène – ROUX Marie-Elisabeth - VEYSSIERES Sylvie,

Absents excusés CHATEAUREYNAUD Cécile - DOMINGIE Noël - MALBY Sybille -

Absents :

Convocation du 15/01/2018

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents:-07-

Nombre de votants 07

**OBJET: CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICE
Assainissement Collectif**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes, la commune de Biron a assuré pendant l'année 2017, les missions d'entretien de la station et du réseau d'assainissement collectif avec son personnel et son matériel pour le compte de la Communauté de Communes.

Il donne lecture de la convention prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- Autorise le Maire à signer la convention pour l'année 2017.
- Refuse d'assurer l'entretien de la station pour l'année 2018

Pour 7 / Contre 0 / Abstention 0/

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le 29/01/2018
Le Maire
Bruno DESMAISON





CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE Assainissement collectif

Entre les soussignés :

La commune de BIRON ci-après dénommée "la commune", représentée par son Maire, M. Bruno DESMAISON, dûment habilité par délibération du 26.01.2018.

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, ci-après dénommée "CCBDP", représentée par son Président, Mr Christian ESTOR, dûment habilité par délibération du 17 octobre 2017.

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions des articles L 5214-16-1 du CGCT ;
VU les statuts de la CCBDP et la définition de l'intérêt communautaire;

PRÉAMBULE

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2017 à la communauté de communes, la commune a assuré pendant l'année 2017 les missions d'entretien de la station et du réseau d'assainissement collectif avec son personnel et son matériel pour le compte de la Communauté de Communes.

La présente convention définit les modalités d'exercice de la prestation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La commune effectue l'entretien de sa station d'épuration et de son réseau et effectue les contrôles de branchement. La CCBDP rémunère la commune pour cette prestation.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an : du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La CCBDP verse à la commune une prestation à hauteur de 25€/h pour 71 heures effectuées pour ce service ; soit : 1 775.00 €.

ARTICLE 4 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par chaque partie, suite à une délibération de son organe délibérant, notifiée au co-contractant.

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et assureurs respectifs.

Fait à Lalinde, le

Le Maire de
BIRON



Bruno DESMAISON

Le Président de la
Communauté de Communes,

Christian ESTOR

